

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JUIN 2016**

Document approuvé par le Conseil Municipal en date 27 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 21 juin, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 15 juin 2016

Étaient présents :

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Jacques-Philippe BERNARD Mariannick JASPART, Francis POULAIN, Madeleine CARPENTIER, Patricia VANHAELEWYN, Liliane LACOUR, Michel LOCQUET, Rebecca BALEMBOIS, Françoise BERNARD, Jean-Baptiste MORTREUX, Véronique FAUQUEUX

Absents/Excusés:

Eric VOLCKCRICK		
Véronique SELTENSBERGER	donne procuration à	Patricia VANHAELEWYN
Pascal JASPART	donne procuration à	Rebecca BALEMBOIS
Alexandre MORET	donne procuration à	Sylvain CHARLET
Jacques Alphonse BERNARD	donne procuration à	Alain WALLART

Secrétaire de séance :

Patricia VANHAELEWYN

ORDRE DU JOUR

- 1) **Modification de l'ordre du jour**
- 2) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (12 avril 2016)**
- 3) **Finances**
 - 3.1) Budget Primitif 2016 : DM N°1
 - 2.2) Révision Générales des tarifs de la collectivité
- 4) **Affaires Communales**
 - 4.1) CAF : Convention d'objectifs et de Financement (ASRE).
 - 4.2) GRDF : Redevance pour occupation provisoire du domaine public.
 - 4.3) SDCI : Extension du SIDEN SIAN aux Communes de Morbecque et Steenbecque.
 - 4.4) Jury Criminel : Constitution de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2017.

1) Modification de l'ordre du jour

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- CAD : Approbation du rapport émis par la Commission Locale des Transferts de Charges
- NOREVIE : Acquisition de la parcelle ZB n°814
-

Adopté à l'unanimité

2) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (12 avril 2016)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

3) Finances

2.1) Budget Primitif 2016 : DM N°1

Vu le Compte Administratif 2015,

Vu le Budget Primitif 2016,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
21	2188		Autres	+ 1 166.00
21	2158		Installation, matériel et outillage techniques	+ 594.00
21	2183	257	Matériel Informatique	+ 1 412.00
23	2315	268	Installations, matériel et outillages techniques	- 3172.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
011	61523		Entretien de bâtiments	- 12 000.00
011	615231		Voiries	+ 2 000.00
011	615232		Réseaux	+ 10 000.00
011	61521		Terrains	+ 2 264.00
011	6168		Autres	+ 729.00
011	7391172		Dégrèvement taxe habitation sur logement vacant	+ 462.00
011	678		Autres Charges Exceptionnelles	+ 6 400.00
022			Dépenses Imprévues	- 9 855.00

2.2) Révision Générales des tarifs de la collectivité

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mai 2016 sur la révision des tarifs publics locaux,
Mr le Maire a donc l'honneur de proposer à l'assemblée :

- D'adopter les divers tarifs selon le tableau ci-dessous avec effet au 1^{er} janvier 2017.

LOCATION SALLE DES FETES			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
	FECHAIN	EXTERIEUR	FECHAIN	EXTERIEUR
Le Week-end	350 €	750 €	350 €	750 €
Acompte	190 €	190 €	200 €	200 €
Caution	200 €	200 €	200 €	200 €
RESTAURATION SCOLAIRE			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
	FECHAIN	EXTERIEUR	FECHAIN	EXTERIEUR
Le Ticket	3,00 €	3,50 €	3,00 €	3,50 €
GARDERIE PERI-SCOLAIRE			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
	FECHAIN	EXTERIEUR	FECHAIN	EXTERIEUR
Tarif à l'heure	2,00 €	2,40 €	2,00 €	2,50 €
PHOTOCOPIEUR			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
la photocopie	0,20 €		0,20 €	
VACATION FUNERAIRE			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
20 €			25 €	
CUMBARIIUM			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
Prix d'une case	420 €		450 €	
plaque	100 €		100 €	
CONCESSION			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
Simple (4,20 m ²)	146 €		210 €	
Double (6,30 m ²)	219 €		315 €	
A.L.S.H.			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
	FECHAIN	EXTERIEUR	FECHAIN	EXTERIEUR
Tarif A	18 €	40 €	18 €	40 €

Tarif B	20 €		20 €	
Tarif C	22 €		22 €	
BROCANTE A L'OIGNON			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
	FECHAIN	EXTERIEUR	FECHAIN	EXTERIEUR
5 premiers mètres	5 €	10 €	5 €	10 €
les suivants	10 €	10 €	10 €	10 €
AUTORISATION DE STATIONNEMENT			PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES	
1,52 € le mètre			Forfait de 50 €	
LOCATION TERRAIN ETANG CLOS			PROPOSITION DE LA COMMISSION	
1 Parcelle	661,58		700,00 € pour les futurs contrats	
LOCATION DE GARAGES			PROPOSITION DE LA COMMISSION	
	300,45 €/an	25,04 €/mois	360 €/an	30 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de Mr le Maire,

4) Affaires Communales

4.1) CAF : Convention d'objectifs et de Financement (ASRE).

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service. Ce renouvellement de convention unique d'objectifs et de financement couvre les trois types d'accueil et intègre une nouvelle aide intitulée « ASRE » (aide spécifique rythmes éducatifs) ainsi que les dispositions du décret du 3 novembre 2014 une nouvelle définition des temps péri et extrascolaires et qualifiant notamment l'accueil de loisirs du mercredi d'accueil périscolaire (se déroulant un jour où il y a école).

Cette nouvelle convention permettra d'harmoniser et de simplifier les modalités de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs périscolaires » et « aide spécifique rythmes éducatifs ».

Le renouvellement de cette convention ainsi proposée concerne les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord pour la catégorie « Accueil de loisirs sans hébergement ». Il s'agit pour la commune de FECHAIN de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'équipement Ci-dessous,

- Ecole Primaire Albert CAMUS.

Cette convention est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT que la commune, conformément aux objectifs fixés dans le Projet Educatif Local, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

CONSIDERANT l'intérêt d'une convention unique proposée par la CAF.

Vu les tarifs appliqués ci-dessous ;

Tarifs des activités périscolaires au 1^{er} septembre 2014	
<i>Groupe :</i>	<i>Montant :</i>
Féchinois	1.00 €/heure
Extérieur	1.50 €/heure

Le Conseil municipal, ayant délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, Prestation de service, aide spécifique Rythmes Educatifs.

4.2) GRDF : Redevance pour occupation provisoire du domaine public.

GRDF : Instauration de la RODP « Provisoire »

Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0.35*L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP Provisoire** ».

GRDF : Instauration de la RODP « Permanente »

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 € par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et d l'index

ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution des gaz.

4.3) SDCI : Extension du SIDEN SIAN aux Communes de Morbecque et Steenbecque.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35 et 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 Juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012, 28 décembre 2012, 29 mai 2013 et 27 décembre 2013 portant modifications du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux des 12 mai 2014, 6 novembre 2014, 30 juin 2015 et 31 décembre 2015 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de MORBECQUE et STEENBECQUE,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Avril 2016 portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE,

Considérant que l'extension envisagée est opportune au regard des obligations, objectifs et orientations prévues à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment la rationalisation des périmètres des syndicats,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et de STEENBECQUE.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4.4) Jury Criminel : Constitution de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2017.

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 a amélioré la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale en créant les citoyens-asseesseurs;

VU les articles 10-1 à 10-14, articles 254 à 267, Articles R2à R2-5 du code de procédure pénale

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 fixant les modalités de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury au titre de l'année 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir des listes électorales, afin de désigner six personnes en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au tirage au sort en optant pour le second procédé, **DESIGNE** :

<i>N° :</i>	<i>Nom :</i>	<i>Prénom :</i>	<i>Adresse :</i>
697	KINNEN	MICHEL	42 rue Jean Baptiste Hosselet 59247 FECHAIN
861	LOUIS	JEAN-CHARLES	12 rue Hubert RAOUT 59247 FECHAIN
74	BIGOT	ODETTE	70 rue des Frères Martel 59247 FECHAIN
788	LEFEBVRE	ANGE	27 rue Maurice Facon 59247 FECHAIN
281	CROCQUEY	VERONIQUE	439 rue Jules Domise 59247 FECHAIN
971	PARENT	BERNADETTE	130 rue du marais 59247 FECHAIN

4.5 – CAD : Approbation du rapport émis par la Commission Locale des Transferts de Charges

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a réuni sa commission locale des transferts de charges le 28 avril 2016 afin de mettre en œuvre la rétrocession sur 20 années des transferts de charges concernant la gestion des déchets ménagers.

Un rapport consigne les transferts financiers associés à cette prise de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ainsi, il vous est proposé après lecture de ce rapport joint à la présente délibération, d'approuver les termes de celui-ci, et d'en informer la Commission Locale des Transferts de Charges de la CAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver les termes du rapport émis par la commission locale des transferts de charges de la CAD.

4.6 – NOREVIE : Acquisition de la parcelle ZB n°814

La Société Norévie nous a fait part de la vente du logement situé au 16 rue des Primevères au profit de Monsieur et Madame LELEU, locataires dudit logement, dans le cadre des dispositions relatives à la vente des logements locatifs sociaux.

Lors de l'établissement du plan de vente par Géomètre-expert, il a été mis en évidence devant ledit logement une parcelle de terrain d'une superficie de 7m² à usage de trottoir appartenant à ladite société.

A toutes fins utiles il est précisé que suivant avis des domaines délivré en date du 8 mars 2016, la valeur vénale de ladite parcelle cadastrée ZB n°814, suivant plan dressé par Géomètre-expert en date de janvier 2016 réf inf 16034, a été estimée à un euro.

Afin de régulariser cette situation, il y a donc lieu d'acquérir de la Société Norévie ladite parcelle à l'euro symbolique, étant ici précisé que l'ensemble des frais d'acte y afférent seront pris en charge par cette dernière.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents et actes préalables à cette acquisition et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise : Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique ainsi que l'ensemble des documents et actes préalables à cette acquisition et ceux qui en seront la suite ou la

conséquence, étant ici précisé que les frais de l'acte authentique à intervenir seront pris en charge par la société NOREVIE.

FIN DE SEANCE